



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2024/331

Objet : Contrat de cession pour une représentation musicale du groupe Tarace Boulba, le 27 septembre 2024 sur la place de la Liberté, Radazik - Association RASTA BABOUL ASSOCIATION

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de cession avec l'association RASTA BABOUL ASSOCIATION, représentée par M. Hervé BONNIN, Manager ;

Considérant que le Radazik souhaite organiser une représentation musicale avec l'association RASTA BABOUL ASSOCIATION en extérieur tout public, le 27 septembre 2024 à partir de 19h30 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de cession avec l'association RASTA BABOUL ASSOCIATION, sise Maison des Associations 60 rue Franklin à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100), représentée par M. Hervé BONNIN, Manager, pour une représentation musicale du groupe Tarace Boulba en extérieur tout public, le 27 septembre 2024 à partir de 19h30.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 500 euros net de taxe. Les dépenses sont inscrites au budget 2024. Le Radazik proposera des repas pour l'ensemble des artistes.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240827-2024-331-AU
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception préfecture : 04/09/2024

Article 3

Les conditions de cette cession sont précisées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 27 août 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

